

**ARRÊTÉ ASSOCIATIF**  
**N°AR-20260419-01-OREMIS**

**Portant délégation de pouvoirs bancaires au Trésorier de l'association OREMIS**

Le Président de l'association

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** les statuts de l'association OREMIS, lesquels disposent que l'association est régie par la loi du 1er juillet 1901, que le Président assure la présidence de l'association et du conseil d'administration, et que les formalités légales peuvent être accomplies par le Président ou toute personne dûment habilitée à cet effet ;

**Vu** les statuts de l'association OREMIS aux termes desquels le conseil d'administration est l'organe de direction et de gestion de l'association, prépare le budget prévisionnel, ajuste les lignes budgétaires, présente le bilan comptable et supervise l'activité de l'association ;

**Vu** les statuts et réglementations internes d'OREMIS aux termes desquels le conseil exécutif assure la gestion quotidienne de l'association, notamment sa gestion financière courante, sous le contrôle du conseil d'administration ;

**Vu** les réglementations OREMIS prévoyant expressément que le Trésorier est responsable de la gestion financière de l'association, tient à jour les comptes, prépare le budget et présente les comptes annuels au conseil d'administration et à l'assemblée générale ;

**Vu** les réglementations OREMIS selon lesquelles, par arrêté, le Président peut définir d'autres positions au sein de l'organisation ;

**Vu** les règles, le code de déontologie et la convention de bénévolat de l'association OREMIS imposant à tout membre agissant au nom de l'association des obligations strictes de diligence, d'intégrité, de confidentialité, de respect des procédures internes et de protection des intérêts d'OREMIS ;

**Considérant** qu'il appartient au Président, en sa qualité de représentant de l'association dans les actes de la vie civile, d'assurer la continuité administrative et financière d'OREMIS ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour garantir le fonctionnement régulier des comptes bancaires de l'association, la sécurité des opérations, la traçabilité des engagements financiers et la continuité du service, de conférer au Trésorier une délégation bancaire expresse, précise, strictement encadrée et révocable à tout moment ;

**Considérant** que toute délégation doit être interprétée strictement, s'exercer exclusivement dans l'intérêt de l'association OREMIS, et ne saurait avoir pour effet de dessaisir le Président, le conseil d'administration ou les organes compétents de leurs attributions propres ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le présent arrêté a pour objet de conférer au Trésorier de l'association OREMIS une délégation de pouvoirs bancaires et de signature bancaire, dans les limites, conditions, réserves et obligations ci-après définies, pour les seuls besoins du fonctionnement régulier de l'association.

**Article 2 :** La présente délégation est consentie à : **M. Mateo LAURENT** agissant en qualité de Trésorier de l'association OREMIS, régulièrement désigné dans ses fonctions.

La délégation est **intuitu personae**. Elle ne peut être ni cédée, ni subdéléguée, ni transférée, à titre temporaire ou permanent, sans arrêté exprès du Président ou délibération expresse de l'organe compétent.

**Article 2 :** Dans le strict cadre de ses fonctions, le Trésorier est autorisé à accomplir, au nom et pour le compte de l'association OREMIS, les actes bancaires suivants :

1. faire ouvrir, fonctionner et clôturer, sur instruction ou validation de l'autorité compétente, tout compte de dépôt, compte courant, sous-compte ou service bancaire au nom de l'association ;
2. effectuer toute opération de consultation, de suivi et d'administration des comptes bancaires de l'association ;
3. émettre, signer, remettre et endosser tous chèques, ordres de virement, ordres de prélèvement, remises de chèques ou remises d'espèces ;
4. réaliser tous virements nécessaires au règlement des dépenses régulières de l'association, dans la limite des crédits disponibles et des engagements régulièrement autorisés ;
5. mettre en place et administrer les moyens de paiement de l'association, notamment chéquier, carte bancaire à débit immédiat ou différé, accès en ligne, application bancaire, authentification forte et profils d'habilitation ;
6. demander et recevoir tous relevés, RIB, IBAN, attestations, conventions de compte, historiques d'opérations, justificatifs, documents de conformité et correspondances bancaires ;
7. procéder à toute démarche utile auprès des établissements bancaires aux fins de gestion courante, d'actualisation administrative, de mise à jour des pièces justificatives, des mandats, des adresses, des représentants et des habilitations ;
8. signaler toute fraude, tentative de fraude, incident de paiement, anomalie, opposition, perte, vol ou usage non autorisé d'un moyen de paiement ;
9. prendre toute mesure conservatoire urgente destinée à préserver les avoirs, la sécurité des comptes et les intérêts financiers de l'association.

**Article 4 :** La présente délégation n'autorise pas, sauf autorisation écrite préalable du Président ou décision expresse du conseil d'administration ou de l'organe compétent, à :

1. souscrire un emprunt, un crédit, une facilité de caisse, un découvert autorisé, un crédit-bail, une avance de trésorerie ou tout engagement assimilé ;
2. consentir une sûreté, un nantissement, une garantie, une caution, une hypothèque ou toute autre forme de garantie au nom de l'association ;
3. ouvrir ou clôturer seul un compte bancaire si cette opération implique une modification substantielle de l'organisation financière de l'association ou un engagement contractuel excédant la simple gestion courante ;
4. conclure seul tout contrat bancaire emportant frais structurels nouveaux, commission exceptionnelle, placement, produit financier, service monétique, terminal de paiement, ou solution de collecte de fonds non encore autorisée ;
5. effectuer toute opération étrangère à l'objet social, aux statuts, aux règlements internes, au budget adopté ou à l'intérêt exclusif de l'association ;
6. utiliser les comptes, moyens de paiement, accès ou fonds de l'association à des fins personnelles, privées, militantes, politiques, syndicales, religieuses ou étrangères à OREMIS ;
7. engager l'association au-delà des crédits disponibles ou en méconnaissance des décisions du conseil d'administration ;
8. dissimuler, différer ou fragmenter artificiellement une dépense afin de contourner les seuils de contrôle ou les règles d'autorisation

**Article 5 :**

I. Le Trésorier peut signer seul les opérations de gestion courante d'un montant unitaire inférieur ou égal à **300 euros TTC (trois-cent euros)**, dès lors que la dépense est régulière, justifiée, conforme au budget ou autorisée par l'instance compétente.

II. Toute opération d'un montant supérieur à **300 euros TTC (trois-cent)** requiert, préalablement à son exécution, un **visa écrit du Président** ou une **décision expresse du conseil d'administration**, selon la nature de l'opération.

III. Toute opération exceptionnelle, sensible ou non prévue au budget, même d'un montant inférieur au seuil ci-dessus, doit être soumise sans délai au Président.

IV. En toute hypothèse, lorsqu'une décision engage financièrement l'association dans des proportions significatives ou exceptionnelles, les règles internes de consultation et de contrôle prévues par OREMIS demeurent pleinement applicables.

**Article 6 :** Pour l'exercice de la présente délégation, le Trésorier est habilité à disposer :

1. d'une signature bancaire déposée auprès de tout établissement teneur de compte de l'association ;
2. d'un accès nominatif et sécurisé aux services de banque à distance ;
3. le cas échéant, d'un moyen d'authentification forte et d'une carte bancaire dédiée aux dépenses autorisées de l'association ;
4. de la faculté de transmettre à la banque tout document utile à l'exécution des opérations autorisées par le présent arrêté.

Tout accès, identifiant, mot de passe, code, terminal ou moyen d'authentification revêt un caractère **strictement personnel**, confidentiel et inaccessible.

**Article 7 :** Le Trésorier exerce la présente délégation :

1. avec loyauté, prudence, rigueur comptable et dans le seul intérêt d'OREMIS ;
2. dans le respect des statuts, règlements, codes internes, procédures financières et décisions des organes compétents ;
3. en assurant une parfaite conservation des justificatifs, relevés, factures, conventions, mandats et pièces comptables ;
4. en veillant à la traçabilité complète de chaque opération ;
5. en informant sans délai le Président de toute anomalie, difficulté, contentieux, incident bancaire ou risque financier ;
6. en s'abstenant de toute opération présentant un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel ;
7. en respectant les obligations de confidentialité, de protection des données et de sécurité des informations internes.

**Article 8 :** Il est expressément interdit au Trésorier :

1. de communiquer à un tiers non habilité un relevé, un accès, un identifiant, un code ou toute information bancaire confidentielle ;
2. de conserver ou exporter des données financières ou personnelles de l'association sur un support non autorisé ;
3. d'utiliser un compte personnel comme compte de transit pour des fonds de l'association ;
4. d'effectuer un retrait d'espèces, sauf nécessité absolue dûment justifiée, autorisée et immédiatement régularisée comptablement ;
5. de détruire, altérer, antidater, postdater ou falsifier tout document bancaire ou justificatif ;

6. d'opérer sans pièce justificative suffisante, sauf urgence caractérisée, laquelle devra être régularisée sans délai.

**Article 9 :** Le Trésorier rend compte de l'exercice de la présente délégation au Président et au conseil d'administration, selon la périodicité fixée par les usages internes de l'association et, à tout le moins :

1. par la transmission régulière d'un état des comptes et des mouvements significatifs ;
2. par la présentation des pièces justificatives à première demande ;
3. par l'établissement de tout rapport utile à la préparation du budget, du bilan comptable et des comptes annuels ;
4. par la remise immédiate de toute information sollicitée dans le cadre d'un contrôle interne, d'un audit ou d'une vérification.

**Article 10 :** Le Trésorier répond personnellement, sur le plan disciplinaire et interne, de tout manquement aux limites et obligations définies par le présent arrêté, sans préjudice des responsabilités civiles, pénales ou financières pouvant résulter des lois et règlements applicables.

Tout acte accompli au-delà de la présente délégation pourra être regardé comme accompli **sans habilitation** et engager la responsabilité de son auteur.

**Article 11 :** La présente délégation prend effet à compter de sa signature.

Elle demeure valable :

- jusqu'au terme des fonctions du Trésorier ;
- jusqu'à l'abrogation expresse du présent arrêté ;
- ou jusqu'à la révocation de la délégation par décision du Président ou de l'organe compétent.

Elle cesse **de plein droit et immédiatement**, sans formalité préalable, en cas :

1. de démission, suspension, révocation ou cessation des fonctions du Trésorier ;
2. de perte de la qualité de membre ou de bénévole ;
3. de manquement grave aux obligations statutaires, réglementaires, déontologiques ou financières ;
4. de modification d'organisation rendant la délégation sans objet.

**Article 12 :** À la cessation de la délégation, pour quelque cause que ce soit, le Trésorier est tenu de restituer **immédiatement** :

1. tous moyens de paiement ;
2. tous identifiants, dispositifs d'authentification et accès bancaires ;
3. tous documents, relevés, archives et pièces en sa possession ;
4. toute information ou donnée issue des outils financiers de l'association.

Il s'interdit d'en conserver copie, reproduction, export ou accès résiduel.

**Article 13 :** Le présent arrêté pourra être notifié à tout établissement bancaire, prestataire de paiement ou organisme financier concerné, aux fins d'enregistrement, de mise à jour des pouvoirs et d'exécution.

Le Président demeure habilité à produire, compléter, confirmer, limiter ou retirer à tout moment les pouvoirs résultant du présent arrêté auprès des tiers concernés.

**Article 14** : Le Président, le Trésorier, ainsi que tout établissement bancaire concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 15** : Le présent arrêté sera :

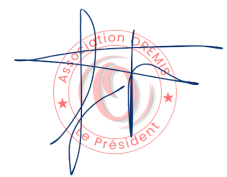
1. inscrit au registre interne des actes de l'association ;
2. conservé dans les archives administratives et financières d'OREMIS ;
3. notifié au Trésorier ;
4. communiqué, le cas échéant, au conseil d'administration pour information ou ratification selon les procédures internes applicables.

Pour prise de connaissance  
M. Mateo LAURENT  
Trésorier de l'association

Spécimen de signature



Le 19/04/2026 à ISTRES  
le Président.  
M. Lucas VOLET



Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le conseil d'administration dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès (article 15 du RGPD) et de rectification (article 16 du RGPD) des données vous concernant ainsi que d'un droit à demander la limitation du traitement de vos données (article 18 du RGPD).

# Certificat de signature

Événements de signataire	Signature	Détails
<p><b>Mateo LAURENT</b> mateo.laurent@oremis.fr</p> <p>Signataire</p> <p>Niveau d'authentification: Email</p>	 <p><b>ID de signature:</b> CM05U97KH01PZQU23WQV3ZEON</p> <p><b>Adresse IP:</b> 172.70.108.111</p> <p><b>Appareil:</b> Windows - Chrome 147.0.0.0</p>	<p><b>Envoyé:</b> 2026-04-19 02:05:45 PM (UTC)</p> <p><b>Vu:</b> 2026-04-19 02:06:53 PM (UTC)</p> <p><b>Signé:</b> 2026-04-19 02:14:57 PM (UTC)</p> <p><b>Raison:</b> Je suis un signataire de ce document</p>
<p><b>Lucas VOLET</b> lucas.volet@oremis.fr</p> <p>Signataire</p> <p>Niveau d'authentification: Email</p>	 <p><b>ID de signature:</b> CM05U9CRL01Q3QU23T5IX0I1Q</p> <p><b>Adresse IP:</b> 162.159.122.118</p> <p><b>Appareil:</b> Linux - Firefox 149.0</p>	<p><b>Envoyé:</b> 2026-04-19 02:15:00 PM (UTC)</p> <p><b>Vu:</b> 2026-04-19 02:15:31 PM (UTC)</p> <p><b>Signé:</b> 2026-04-19 02:15:39 PM (UTC)</p> <p><b>Raison:</b> Je suis le propriétaire de ce document</p>



Certificat de signature fourni par:  **Documenso**